



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides

Question écrite n° 33554

Texte de la question

M. Bruno Le Roux attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la situation des locataires d'un logement indécent. En cas d'indécence notifiée par la caisse d'allocations familiales, le locataire perd le bénéfice de l'allocation logement et, en conséquence, doit s'acquitter de la totalité de son loyer. Le locataire se retrouve ainsi doublement victime lorsque l'indécence n'est pas encore levée. Il subit l'état d'indécence et se trouve financièrement pénalisé lorsqu'il perçoit directement l'allocation. Le propriétaire bailleur, le plus souvent responsable de l'état d'indécence, ne subit aucune conséquence financière, puisque le montant de l'aide non versée n'est pas déduit du montant du loyer dû. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend modifier la loi pour rendre plus juste la situation financière des locataires d'un logement indécet.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33554

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7687

Question retirée le : 10 janvier 2017 (Fin de mandat)